

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : ÉDON Dominique, COUSINARD Lydie, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, SOUVRAY Jérôme.

Absents et excusés : CADILLON Marina, MORING Pierre, RIOUL Xavier, LEBORGNE Aurélie. Aurélie LEBORGNE a donné pouvoir à Dominique ÉDON.

Secrétaire de séance : Martine GUILLARD, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 28 février 2025

TAUX DES TAXES 2025

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales sur la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière bâtie (TFB) et la taxe foncière non bâtie (TFNB). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2025,

soit : - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.24%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.45%
- taxe d'habitation : 20.53%

Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2026

Vu la délibération n°2024-23 du 15 mars 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026 restent inchangés, suivant l'annexe jointe à la présente délibération et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 4 mars 2025, adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération, et les différents formulaires annexés et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025. Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION ARTICLE 4 DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe que les enfants qui mangent à la cantine ont demandé à se brosser les dents après le repas, surtout ceux qui ont un appareil dentaire. Les agents peuvent s'organiser pour que le brossage des dents se fasse dans de bonnes conditions, durant la surveillance de cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les enfants à se brosser les dents après le repas de midi en ayant une conduite exemplaire, précise que les parents devront fournir la brosse à dents et le dentifrice et autorise la modification de l'article 4 du règlement intérieur cantine scolaire et trajet. Adopté à l'unanimité.

SUSPENSION DU PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a plus qu'une personne qui est livrée du portage de repas chaque semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de suspendre la livraison de portage à compter du 8 avril 2025 et dit que le portage des repas pourra reprendre lorsqu'il y aura au minimum trois personnes inscrites. Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TOURNOI DE FOOT

L'USCR a décidé d'organiser un tournoi de foot à Challans (85) en fin de saison pour les enfants du club en catégorie U13. Les frais d'hébergement et de transport s'élèvent à 2500€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les frais d'hébergement et de transport du tournoi à Challans et autorise le Maire à verser la somme de 150€ à l'USCR.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Monsieur Laurent GOUPIL, responsable enfance et jeunesse de la Mairie de Tuffé Val de la Chéronne, qui gère les 12 communes environnantes, est venu présenter la mutualisation aux membres du conseil municipal. Il rappelle que la commune à signer un Contrat Territorial Global avec la Communauté de Communes en 2023, dans lequel il y avait des fiches actions dont la mutualisation des accueils périscolaires. La commune de Tuffé serait porteuse de cette mutualisation avec pour l'instant les communes de La Chapelle Saint Rémy et Le Luart. Les tarifs et les horaires devront être harmonisés et Monsieur GOUPIL en sera de directeur. IL faudra 2 agents qualifiés qui seront mis à disposition dans le cadre de la mutualisation, à la commune de Tuffé. Mise en place dans le cours de l'année du logiciel portail familles pour les inscriptions et la facturation. Possibilité de payer en chèque CESU, chèque vacances et virement bancaire. Il y aura des réunions d'équipe pour les thématiques et le matériel pédagogique pourra être aussi mutualisé. Une réunion d'information pour les parents sera organisée courant juin.
- Travaux de l'accueil périscolaire : l'intérieur est bien avancé, dans la cave, une alarme doit être installée (protection de la chaudière), après accord du SDIS et de l'APAVE.
- La préfecture a sollicité la commune pour recenser les sites éligibles à l'accueil de projets photovoltaïques au sol. Il va être proposé un terrain rue des Camélias et rue du Houx.
- Lecture du courrier du comice du canton de Tuffé pour une demande de subvention. Le conseil décide de ne pas attribuer de subvention.
- Boulangerie : le conseil décide de faire vérifier l'ensemble du matériel par une entreprise spécialisée et Monsieur BOBET a réalisé des travaux d'électricité et de plomberie.

- Stationnement rue des lilas : une interdiction de stationner avec de la peinture jaune va être signalée au sol avec un arrêté communal entre le 23 et le 27 rue des Lilas. La gendarmerie pourra ensuite verbaliser les voitures qui ne respectent pas la signalisation.

Séance levée à 21h00

Prochaines réunions de conseil municipal :

Vendredi 25 avril 2025

Vendredi 23 mai 2025

Jeudi 19 juin 2025

